Dernière mise à jour : Octobre 2020

0.a. Objectif

Objectif 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

0.b. Cible

Cible 11.1: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

0.c. Indicateur

Indicateur 11.1.1: Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

0.e. Mise à jour des métadonnées

Dernière mise à jour : Octobre 2020

0.f. Indicateurs connexes

Indicateurs connexes

Lien direct:

1.1.1 Taux de pauvreté; 1.1.2 Taux de pauvreté national; 6.1.1 Accès à l'eau potable; 6.2.1 Accès à des services d'assainissement; 7.1.1 Accès à l'électricité; 8.3.1 Emploi informel; 8.5.2 Taux de chômage; 8.6.1 Proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation; 10.2.1 Personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian; 10.1.1 Taux de croissance pour les 40 % de la population les plus pauvres; 11.2.1 Accès aux transports publics; 11.5.1 Personnes touchées lors de catastrophes; 11.6.1 Déchets solides collectés; 11.7.1 Accès aux espaces publics; 11.7.2 Sécurité des femmes dans les lieux publics; 16.1.1 Taux d'homicide; 16.1.3 Personnes victime de violence.

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

Information institutionnelle

Organisation:

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Page: 1 of 17

2.a. Définition et concepts

Concepts et définitions

Le secteur du logement, avec ses institutions, ses lois et ses règlements, touche à tous les aspects de l'économie d'un pays et pratiquement tous les secteurs du développement social. Les personnes vivant dans des logements adéquats sont en meilleure santé et ont plus de chances d'améliorer leur capital humain et de saisir les opportunités offertes dans les contextes urbains. De plus, un secteur du logement qui fonctionne bien agit comme un 'multiplicateur de développement' en profitant aux industries complémentaires et en contribuant au développement économique, à la création d'emplois, à la fourniture de services et à la réduction globale de la pauvreté. En général, pour chaque emploi dans le secteur de la construction de maisons, 1,5 à 2 emplois supplémentaires sont créés dans les secteurs des matériaux de construction et des autres intrants. Les contributions du logement à la prospérité urbaine sont également évidentes. L'Initiative pour la prospérité des villes de l'ONU-Habitat révèle que les logements inadéquats ont des effets négatifs sur plusieurs autres dimensions de la prospérité urbaine. Les milieux urbains où les conditions de logement sont inférieures à la moyenne composent généralement avec un manque d'équité et d'inclusion, une réduction de la sécurité urbaine et des possibilités de subsistance, et négligent la connectivité et l'offre d'espaces publics.

Le logement inadéquat demeure un défi mondial de durabilité urbaine, mais aussi une opportunité de développement. En même temps, le thème du 'logement adéquat' et surtout le terme 'taudis' sont souvent très politisés. Des définitions plus nuancées de ces termes favoriseraient un débat plus pertinent, un engagement plus important de toutes les parties prenantes clés et l'élaboration de recommandations spécifiques à appliquer dans chaque contexte et milieu.

Afin d'élaborer une définition plus nuancée, il faut tenir compte d'un certain nombre de termes interdépendants lorsqu'on envisage un indicateur pour la cible 11.1 des ODD. Il s'agit notamment de logements inadéquats et inabordables, d'établissements informels et de taudis.

Abordabilité du logement

L'offre de logements adéquats et abordables constitue l'un des principaux défis liés à l'urbanisation, observé partout dans le monde. Les résultats de l'échantillon mondial des villes de l'ONU^[1] montrent que des habitants de tous les types de centres urbains n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété ou même de payer le coût d'un logement locatif. Dans les pays à faible revenu, par exemple, les ménages doivent épargner l'équivalent de près de huit fois leur revenu annuel pour pouvoir s'offrir le prix d'une maison standard dans leur ville. S'ils sont locataires, les ménages doivent consacrer plus de 25 % de leur revenu mensuel au paiement du loyer^[2].

La question de l'abordabilité touche aussi bien les pays développés que les pays en développement. En Amérique latine, le rapport élevé entre le prix des maisons et les revenus et l'inaccessibilité du financement obligent les ménages à recourir à des solutions informelles qui ne leur permettent pas de bénéficier des avantages des règlements liés à la planification et à la sécurité. Dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, moins de 10 % des ménages sont en mesure de s'offrir un prêt hypothécaire, même pour la maison la moins chère nouvellement construite. En fait, les ménages africains doivent faire face à des coûts de logement 55 % plus élevés par rapport à leur PIB par habitant que ceux d'autres régions [3]. Dans de nombreux pays européens, les familles, en particulier les jeunes, doivent consacrer une partie importante de leurs budgets au logement, ce qui leur en laisse beaucoup moins pour d'autres nécessités telles que la nourriture, la santé, le transport et les vêtements. Dans certaines circonstances extrêmes, des ménages sont contraints de quitter leur logement car ils sont incapables de le payer. La crise migratoire actuelle a aggravé les conditions de logement dans la région, une tendance qui semble vouloir se poursuivre dans les prochaines années.

Logements inadéquats, établissements informels et taudis

Aujourd'hui, on estime à 1,6 milliard le nombre de personnes vivant dans des logements inadéquats dans le monde, dont 1 milliard dans des taudis et des établissements informels [4]. Cela signifie que dans les villes, environ une personne sur quatre vit dans des conditions qui nuisent à sa santé, sa sécurité, sa prospérité et ses opportunités. Le manque d'accès aux services de base est une contrainte courante dans les établissements informels et les taudis : dans le monde, 2,4 milliards de personnes vivent sans installations sanitaires et 2 milliards sont touchées par le stress hydrique. Malgré une diminution de 39 à 30 % de la population urbaine vivant dans des taudis entre 2000 et 2014, les chiffres absolus continuent à augmenter : actuellement, on estime qu'un quart de la population urbaine mondiale vit dans des taudis, soit 881 millions de personnes contre 792 millions en 2000. Les jeunes ménages dirigés par des femmes et des enfants sont souvent les plus vulnérables aux conditions de logement inadéquates. Le sans-abrisme est également un problème croissant et on estime que plus de 100 millions de personnes sont sans-abri dans le monde [5].

Les taudis représentent l'une des formes les plus extrêmes de privation et d'exclusion et demeurent un facteur critique de la persistance de la pauvreté et de l'exclusion dans le monde. Il s'agit en fait d'un des principaux défis de l'urbanisation durable et inclusive. Les recherches montrent que d'autres formes de pauvreté urbaine, notamment sous la forme d'établissements informels, deviennent de plus en plus répandus, y compris dans les pays développés.

En même temps, toutes les personnes qui vivent dans des logements inadéquats ne vivent pas dans des taudis, mais vivent néanmoins dans des conditions très inférieures aux normes des milieux urbains où elles se trouvent. La nature de ces conditions de vie insatisfaisantes doit être saisie et mieux représentée dans les données mondiales, nationales et municipales afin de garantir un meilleur portrait des logements inadéquats. Dans cette optique, les définitions suivantes sont proposées.

Définition et concepts :

Conformément à l'Agenda 2030, il est nécessaire d'identifier et de quantifier la proportion de la population vivant dans des **taudis**, des **établissements informels** et des **logements inadéquats** afin de guider l'élaboration de politiques et programmes appropriés visant à garantir l'accès de tous à un logement convenable et l'amélioration des taudis.

Taudis

Une réunion d'experts a été organisée en 2002 par ONU-Habitat, la Division des statistiques des Nations unies et Cities Alliance afin d'établir une définition opérationnelle du concept de taudis, qui pourrait être utilisée pour mesurer l'indicateur de la cible 7.D des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Selon la définition retenue, un 'ménage vivant dans un taudis' est un ménage dont les membres souffrent d'une ou plusieurs des 'privations' suivantes :

- 1. Manque d'accès à une source d'eau améliorée ;
- 2. Manque d'accès à des installations sanitaires améliorées ;
- 3. Surface habitable insuffisante;
- 4. Problème de durabilité du logement ; ou
- 5. Insécurité d'occupation.

Par extension, le terme 'habitant de taudis' désigne une personne vivant dans un ménage qui ne possède pas au moins un de ces attributs [6].

Ces cinq composantes, toutes dérivées de la définition de logement adéquat, ont été utilisées pour le suivi des OMD, en tant que données primaires ou secondaires, pour déterminer le nombre de personnes vivant dans des taudis dans les pays en développement. Elles ont également servi de base

pour établir la réalisation de la cible 7.D de l'OMD 7. Pour chaque composante, les experts ont convenu des sous-définitions suivantes [7]:

- 1) Accès à une eau améliorée On considère qu'un ménage a accès à une eau potable améliorée s'il dispose d'une quantité d'eau suffisante (20 litres/personne/jour) pour l'usage familial, à un prix abordable (moins de 10 % du revenu total du ménage) et disponible pour les membres du ménage sans être soumis à un effort extrême (moins d'une heure par jour pour la quantité minimale suffisante), en particulier pour les femmes et les enfants. Une source d'eau potable améliorée est une installation qui est protégée contre la contamination extérieure, en particulier contre les contaminations dues aux matières fécales. Les sources d'eau potable améliorées comprennent : l'eau canalisée dans l'habitation, la parcelle ou la cour ; le robinet public/le tuyau de borne-fontaine ne desservant pas plus de 5 ménages ; la source protégée ; la collecte d'eau de pluie ; l'eau en bouteille (si la source secondaire est également améliorée) ; le trou de forage/le puits tubulaire ; et le puits creusé protégé.
- 2) Accès à des installations sanitaires améliorées Un ménage est considéré comme ayant accès à des installations sanitaires améliorées si un système d'évacuation des excréments, sous la forme de toilettes privées ou de toilettes publiques partagées avec un nombre raisonnable de personnes, est mis à la disposition des membres du ménage. Ces installations sanitaires améliorées permettent de séparer de manière hygiénique les déchets humains. Les installations améliorées comprennent : les toilettes ou les latrines à chasse d'eau ou à contre-courant reliées à un égout, une fosse septique ou une fosse; les latrines améliorées à fosse ventilée; les latrines à fosse avec une dalle ou une plate-forme, qui couvrent entièrement la fosse; et les toilettes/latrines à compostage.
- 3) Surface habitable suffisante / surpeuplement Une unité d'habitation offre une surface habitable suffisante pour les membres du ménage si pas plus de trois personnes partagent la même pièce habitable [8]. Des indicateurs supplémentaires de surpeuplement ont été proposés : des indicateurs tels que la surface habitable moyenne par personne ou le nombre de ménages par zone. De plus, des indicateurs au niveau de l'unité d'habitation tels que le nombre de personnes par lit ou le nombre d'enfants de moins de cinq ans par pièce peuvent également être utiles. Cependant, il a été démontré que le nombre de personnes par pièce est corrélé avec les risques sanitaires et est plus souvent recueilli par le biais d'enquêtes auprès des ménages [9]. ONU-Habitat estime que la définition actuelle ne reflète pas adéquatement l'expérience pratique du surpeuplement et, tel qu'indiqué ci-dessous, propose une alternative.

OVERCROWDING:

'Sufficient living area: a house is considered to provide a sufficient living area for the household members if not more than three people share the same habitable room that is a minimum of four square meters in area.'

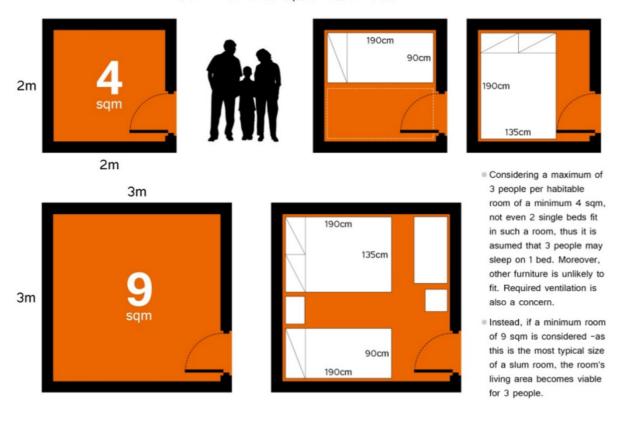


Figure 1- Example of Overcrowding

- 4) Qualité structurelle/durabilité des logements Une maison est considérée comme 'durable' si elle est construite sur un site non dangereux et possède une structure permanente et adéquate capable de protéger ses habitants des conditions climatiques extrêmes telles que la pluie, la chaleur, le froid et l'humidité. Les critères suivants sont utilisés pour déterminer la qualité/durabilité structurelle des logements : permanence de la structure (matériaux de construction permanents pour les murs, le toit et le sol ; conformité aux codes de la construction ; le logement n'est pas en état de délabrement ; le logement ne nécessite pas de réparations majeures) et emplacement du logement (emplacement dangereux ; le logement n'est pas situé sur ou à proximité de déchets toxiques ; le logement n'est pas situé dans une plaine inondable ; le logement n'est pas situé sur une pente raide ; le logement n'est pas situé dans une emprise dangereuse : chemin de fer, autoroute, aéroport, lignes électriques).
- 5) Sécurité d'occupation La sécurité d'occupation est le droit de tous les individus et groupes à une protection efficace de l'État contre les expulsions forcées. La sécurité d'occupation est comprise comme un ensemble d'éléments relatifs au logement et à la terre, établis par le droit statutaire ou coutumier ou par des arrangements informels ou hybrides, qui permet à une personne de vivre dans un logement avec sécurité, paix et dignité (A/HRC/25/54). Quel que soit le type d'occupation, toutes les personnes bénéficiant de la sécurité d'occupation ont un statut juridique contre les expulsions illégales arbitraires, le harcèlement et autres menaces. Les personnes bénéficient de la sécurité d'occupation lorsque : il existe des preuves documentaires pouvant être utilisées comme preuves du statut de sécurité d'occupation et il existe une protection de facto ou perçue comme telle contre les expulsions forcées. D'importants progrès ont été réalisés pour intégrer la mesure de cette composante dans le calcul des personnes vivant dans les taudis.

Établissements informels

Les établissements informels sont généralement considérés comme des équivalents aux taudis, avec un accent particulier sur le statut formel des terres, de la structure et des services. Ils sont définis par trois critères principaux, selon le document Habitat III #22^[10], qui sont déjà couverts dans la définition des taudis. Il s'agit de :

- 1. Les habitants n'ont aucune sécurité d'occupation vis-à-vis des terres ou des logements qu'ils occupent, le tout allant du squatting au logement locatif informel ;
- 2. Les quartiers manquent généralement de services de base formels et d'infrastructures urbaines, ou en sont coupés ; et
- 3. Le logement n'est pas nécessairement conforme aux réglementations actuelles en matière de planification et de construction, est souvent situé dans des zones géographiquement et écologiquement dangereuses et n'est pas nécessairement couvert par un permis municipal.

Les établissements informels peuvent être occupés par des résidents urbains de tous les niveaux de revenus, qu'ils soient riches ou pauvres.

Logement inadéquat

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme inclut le logement comme l'une des composantes du droit à un niveau de vie suffisant pour tous [11]. Les observations générales n°4 (1991) sur le droit à un logement convenable et n°7 (1997) sur les expulsions forcées du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ont souligné que le droit à un logement convenable devrait être considéré comme le droit de vivre quelque part dans la sécurité, la paix et la dignité. Pour qu'un logement soit adéquat, il doit comporter plus de quatre murs et un toit et, au minimum, répondre aux critères suivants.

- 1. Sécurité juridique de l'occupation, car elle garantit une protection juridique contre les expulsions forcées, le harcèlement et autres menaces ;
- 2. Disponibilité des services, matériaux, installations et infrastructures, y compris l'eau potable, des installations sanitaires adéquates, de l'énergie pour la cuisine, le chauffage, l'éclairage et le stockage des aliments et l'élimination des déchets ;
- 3. Abordabilité, car le logement n'est pas adéquat si son coût menace ou compromet la chance des occupants de bénéficier des autres droits de l'homme ;
- 4. Habitabilité, car un logement n'est pas adéquat s'il ne garantit pas la sécurité physique ou ne fournit pas un espace adéquat, ainsi qu'une protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent, d'autres menaces pour la santé et les risques structurels ;
- 5. Accessibilité, car le logement n'est pas adéquat si les besoins spécifiques des groupes défavorisés et marginalisés ne sont pas pris en compte (tels que les pauvres, les personnes victimes de discrimination, les personnes handicapées et les victimes de catastrophes naturelles) .
- 6. Localisation, car le logement n'est pas adéquat s'il est coupé des possibilités d'emploi, des services de santé, des écoles, des centres de garde d'enfants et autres installations sociales, ou s'il est situé dans des sites dangereux ou pollués ou à proximité immédiate de sources de pollution ; et
- 7. Adéquation culturelle, car un logement n'est pas adéquat s'il ne respecte pas et ne prend pas en compte l'expression de l'identité culturelle et des modes de vie.

Tableau 1. Critère définissant les taudis, les établissements informels et le logement inadéquat				
	Taudis	Établissements	Logement	

Dernière mise à jour : Octobre 2020

		informels	inadéquat
Accès à l'eau	X	X	X
Accès à des installations sanitaires	X	X	X
Surface habitable suffisante / surpeuplement	X		X
Qualité structurelle, durabilité et emplacement	X	X	X
Sécurité d'occupation	X	X	X
Abordabilité			X
Accessibilité			X
Adéquation culturelle			X

```
ONU-Habitat (2016). Fundaments of Urbanization. Evidence Base for Policy Making. Nairobi: UN-Habitat 1

2

Ibid 1

3

Banque mondiale, 2017. Africa's Cities: Opening Doors to the World. 1

4

ONU-Habitat (2016). World Cities Report. ONU-Habitat (2005). Financing Shelter. 1

5

ONU-HABITAT (2005). Financing Urban Shelter: Global Report on Human Settlements 2005. Nairobi: ONU-Habitat 1
```

6

ONU-Habitat (2003), Slums of the World: The face of urban poverty in the new millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium">https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-urban-poverty-in-the-new-millennium; https://unhabitat.org/slums-of-the-new-millennium; <a href="https://unhabitat.org/slums-of-the-world-the-face-of-the-world

7

Organisation des Nations unies (2007), Indicators of Sustainable Development: Guidelines and Methodologies. Third Edition, United Nations, New York; https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?
page=view&type=400&nr=107&>; ONU-Habitat (2003), Slums of the World: The face of urban poverty in the new millennium. page=view&type=400&nr=107>

8

La recommandation initiale était de moins de trois à quatre personnes par pièce habitable. Lorsque cet indicateur est devenu opérationnel lors du suivi de la cible 7.D de l'OMD 7, le surpeuplement a été fixé à un maximum de trois personnes par pièce habitable ('minimum de quatre mètres carrés,' http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Metadata.aspx). 1

9

ONU-Habitat (1998), Crowding and Health in Low Income Settlements of Guinea Bissau, SIEP Occasional Series No.1. <u>↑</u>

10

Organisation des Nations unies (2015), Conference on Housing and Sustainable Urban Development − Habitat III, Issue Paper No. 22 on Informal Settlements; ONU-Habitat (2015), Slum Almanac 2015-2016. ↑

11

Article 25 (1) : "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. " 1

3.a. Sources de données

Sources de données

Sources et collecte des données :

Les données pour les composantes de l'indicateur relatives aux taudis/établissements informels peuvent être calculées à partir des données des recensements et des enquêtes nationales auprès des ménages, y compris les enquêtes démographiques et de santé (EDS) et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM). Les données relatives à la composante logement inadéquat peuvent être calculées à partir d'enquêtes sur les revenus recueillant les dépenses de logement.

Comme pour tous les objectifs et cibles du Programme 2030, la mesure de la réalisation de cet indicateur nécessitera la mobilisation des moyens nécessaires pour en assurer un suivi efficace, en appelant à des partenariats revitalisés avec la participation de tous les pays, de toutes les parties prenantes et de toutes les communautés concernées.

Les fournisseurs de données nationaux (en particulier les bureaux nationaux de statistique) joueront un rôle important en produisant les données primaires par le biais de recensements et d'enquêtes. Les estimations régionales et mondiales seront établies à partir des chiffres nationaux offrant une

désagrégation appropriée. Des outils spécialisés seront développés et convenus avec les parties prenantes locales et internationales. Des systèmes d'assurance de la qualité liés à l'utilisation des outils, l'analyse et l'établissement de rapports seront déployés au niveau régional et mondial afin de garantir l'uniformité des normes et l'application universelle des définitions.

3.c. Calendrier de collecte des données

Calendrier

Toutes les grandes enquêtes et les processus de collecte des données des recensements continueront d'intégrer les aspects/composantes nécessaires pour suivre cet indicateur.

3.e. Fournisseurs de données

Fournisseurs et compilateurs de données

Cet indicateur a été en grande partie développé avec succès grâce à la collaboration de plusieurs organisations et institutions, dont ONU-Habitat, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Cities Alliance, Slum dwellers International et la Banque mondiale. Plusieurs autres experts ont également contribué à l'élaboration des concepts, de la justification et des définitions, ainsi que des métadonnées, et soutiendront également les mesures, les rapports et le dialogue politique au niveau national.

Les fournisseurs de données nationaux, en particulier les bureaux nationaux de statistique, joueront un rôle important dans la production de données primaires par le biais de recensements et d'enquêtes.

4.a. Justification

Justification:

Tel qu'illustré au tableau 1, la plupart des critères définissant les taudis, les établissements informels et les logements inadéquats se recoupent. Les critères définissant les établissements informels sont essentiellement repris dans la définition des taudis, qui inclut donc à la fois taudis et établissements informels. Parmi les critères définissant les logements inadéquats, ceux qui ne sont pas couverts dans la définition des taudis et des établissements informels sont l'abordabilité, l'accessibilité et l'adéquation culturelle. Pour la création d'un indicateur composite, l'abordabilité serait le critère le plus pertinent et le plus facile à mesurer.

Ainsi, il est proposé de regrouper la définition des taudis avec celle des établissements informels, pour permettre la comparaison avec les OMD, et d'ajouter l'élément *abordabilité* à la définition du logement inadéquat.

À cet égard, *l'abordabilité du logement* n'est pas seulement un critère clé de l'adéquation du logement, mais aussi un moyen approprié de mesurer l'inadéquation du logement de manière plus globale, car elle demeure un défi dans plusieurs pays et pour plusieurs niveaux de revenus, et a un impact négatif important sur l'inégalité urbaine.

Le principe sous-jacent est que les coûts financiers des ménages liés au logement ne doivent pas menacer ou compromettre la réalisation et la satisfaction d'autres besoins fondamentaux tels que l'alimentation, l'éducation, l'accès aux soins de santé, le transport, etc. Dans le cadre du programme d'indicateurs urbains de l'ONU-Habitat (1996-2006), l'inabordabilité est actuellement mesurée comme la dépense mensuelle nette pour le coût du logement qui dépasse 30 % du revenu mensuel total du ménage.

Ainsi, l'indicateur 11.1.1 pourrait être un **indicateur composite** reposant sur le concept de logement inadéquat, dont la définition inclurait les principales composantes des taudis et établissements informel ainsi que l'abordabilité. Le tableau 2 fournit en détails la définition proposée ainsi que les mesures respectives.

Tableau 2 – Définition et critères utilisés pour définir les taudis, les établissements informels et les logements inadéquats

Taudis / Établissements informels

DÉFINITION:

Tel qu'adopté dans le cadre des OMD, inclut les ménages dont les membres souffrent d'au moins une des 'privations' suivantes : 1) Manque d'accès à une source d'eau améliorée ; 2) Manque d'accès à des installations sanitaires améliorées ; 3) Surface habitable insuffisante ; 4) Problème de durabilité du logement ; ou 5) Insécurité d'occupation.

MESURE [12]:

Insécurité d'occupation .

- Proportion des ménages ayant un titre de propriété officiel à la fois sur la terre et la résidence.
- Proportion des ménages ayant un titre de propriété officiel sur la terre ou la résidence.
- Proportion des ménages disposant d'un accord ou de tout document attestant d'une entente d'occupation.

Accès à une eau améliorée :

Une agglomération a un approvisionnement en eau potable insuffisant si moins de 50 % des ménages disposent d'un approvisionnement en eau amélioré :

ménage connecté;

•accès à un robinet public/tuyau de bornefontaine ;

•collecte d'eau de pluie ; Accès à au moins 20 litres/personne/jour à une distance raisonnable.

Accès à des installations sanitaires améliorées :

Une agglomération ne dispose pas d'un assainissement adéquat si moins de 50 % des ménages disposent d'un assainissement amélioré :

- égouts publics ;
- fosse septique;
- latrines à chasse d'eau ;
- latrines à fosse améliorées et ventilées.

Le système d'évacuation des excréments est considéré comme adéquat s'il est privé ou partagé par un maximum de deux ménages.

Qualité structurelle du logement et emplacement :

Proportion des ménages résidant sur ou à proximité d'un site dangereux. Les sites suivants doivent être pris en compte :

• logement dans les zones géologiquement dangereuses (zones de glissements de terrain,

Page: 11 of 17

séismes et inondations)

- logement sur ou sous des montagnes d'ordures ;
- logement autour de zones industrielles hautement polluées ;
- logement autour d'autres zones à haut risque non protégées (par exemple les chemins de fer, les aéroports, les lignes de transmission).

Qualité structurelle du logement et permanence de la structure :

Proportion de ménages vivant dans des structures temporaires et/ou délabrées. Les facteurs suivants doivent être pris en compte lors du placement d'une unité de logement dans ces catégories :

- qualité de la construction (par exemple les matériaux utilisés pour les murs, le plancher et le toit);
- respect des codes, normes et règlements locaux en matière de construction.

Surface habitable suffisante / surpeuplement :

• Proportion des ménages ayant plus de deux personnes par pièce.

Page: 12 of 17

Logement	DÉFINITION:	MESURE:
inadéquat	Il est proposé de compléter la définition des taudis/établissements informels avec une mesure d'abordabilité du logement.	Abordabilité: • Proportion des ménages dont les dépenses mensuelles nettes de logement dépassent 30 % du revenu mensuel total du ménage.

12

Mesures basées sur celle de : (2003) UN-Habitat Challenge of Slums, p.12. <u>↑</u>

4.b. Commentaires et limites

Commentaires et limites :

Comme pour tous les indicateurs, il existe un certain nombre de défis et de limites potentiels. Certains d'entre eux sont décrits ci-dessous :

- Difficultés à s'entendre sur des définitions et caractéristiques communes lorsqu'il est question de conditions de logement dégradées, souvent en raison de considérations politiques ou économiques.
- Manque d'outils appropriés aux niveaux national et municipal pour mesurer tous les éléments requis pour l'indicateur 11.1.1, ce qui entraîne parfois la sous-estimation des unités de logement détériorées.
- La relation complexe entre la sécurité d'occupation des terres et la propriété fait qu'il est difficile, mais vital, d'inclure cet aspect dans les différentes enquêtes, et donc de le mesurer et de le contrôler.
- L'indicateur ne mesure pas le sans-abrisme.
- De nombreux pays ont encore des capacités limitées en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données et de leur mise à jour et suivi. Ces capacités sont essentielles pour assurer la cohérence des données au niveau national et mondial.

4.c. Méthode de calcul

Méthodologie

Méthode de calcul:

L'indicateur comporte deux composantes à calculer comme suit :

Page: 13 of 17

- 1) Pourcentage de personnes vivant dans des quartiers de taudis/établissements informels (SISH) :
- = 100 [Nombre de personnes vivant dans des SISH/population urbaine]
- 2) Pourcentage de personnes vivant dans des ménages à logement inadéquat (IHH) :
- = 100 [Nombre de personnes vivant dans des logements inadéquats/population urbaine]

L'unité de mesure pour tous ces indicateurs sera le pourcentage. Présentement, les données pour cet indicateur sont déjà rapportées dans presque tous les pays en développement pour ce qui concerne les bidonvilles et les établissements informels, et dans certains pays pour ce qui concerne les dépenses de logement (pour les logements inadéquats). L'indicateur 11.1.1 des ODD contribuera donc à rendre compte d'un éventail plus large de conditions de logement inadéquats affectant les ménages dans tous les pays.

4.f. Traitement des valeurs manquantes (i) au niveau national et (ii) au niveau régional

Traitement des valeurs manquantes :

• Au niveau national:

Il est attendu que tous les pays soient en mesure de rapporter cet indicateur de façon cohérence et complète. Pour certains pays, il est possible qu'il y ait des données manquantes pour certains groupes particuliers, dont les données ne sont pas enregistrées, sont inconnues ou ne sont pas disponibles, mais des données nationales devraient néanmoins être disponibles. Au niveau de la collecte des données, les procédures propres aux enquêtes relatives au traitement des valeurs manquantes seront appliquées selon l'unité d'analyse ou l'unité d'échantillonnage primaire.

• Aux niveaux régional et mondial :

Les estimations globales seront ajustées grâce à une modélisation basée sur les tendances afin de tenir compte des données manquantes.

4.g. Agrégations régionales

Agrégats régionaux :

Les estimations régionales et mondiales seront établies à partir des chiffres nationaux offrant une désagrégation appropriée. Des outils spécialisés seront mis au point et convenus avec les parties prenantes locales et internationales. Des systèmes d'assurance qualité liés à l'utilisation des outils, l'analyse et l'établissement de rapports seront déployés aux niveaux régional et mondial afin de garantir l'uniformité des normes et l'application universelle des définitions.

On s'attend à ce que les investissements dans l'amélioration de la collecte et du suivi des données au niveau national incitent les gouvernements à améliorer leurs rapports et leurs performances, et qu'ils soient plus disposés à s'engager avec de multiples parties prenantes dans la collecte et l'analyse des données et à mieux comprendre les forces et les faiblesses des définitions existantes et de leurs applications.

5. Disponibilité des données et désagrégation

Page: 14 of 17

Disponibilité des données

Description:

Les données sur les taudis sont disponibles pour tous les pays en développement, car elles ont été rapportées chaque année par ONU-Habitat dans les rapports sur les OMD. Récemment, ONU-Habitat a ventilé les informations sur cet indicateur au niveau des villes, ce qui en fait un indicateur plus approprié pour l'ODD 11. L'indicateur personnes vivant dans des taudis est actuellement mesuré dans plus de 320 villes à travers le monde dans le cadre de l'Initiative pour la prospérité des villes de l'ONU-Habitat. ONU-Habitat et la Banque mondiale ont calculé cet indicateur pendant de nombreuses années (1996-2006) dans le cadre du programme d'indicateurs urbains. Les données sur le logement inadéquat, mesuré par l'accessibilité au logement, sont disponibles pour tous les pays de l'OCDE ainsi que dans l'échantillon mondial de villes de l'ONU couvrant 200 villes. Les données sur le logement inadéquat, mesuré par l'abordabilité du logement, sont disponibles dans de nombreux pays. ONU-Habitat et la Banque mondiale ont calculé cet indicateur pendant de nombreuses années (1996-2006) dans le cadre du programme d'indicateurs urbains. Récemment, le groupe de travail sur les indicateurs mondiaux du logement, un effort de collaboration entre Cities Alliance, Habitat for Humanity International, la Banque interaméricaine de développement et ONU-Habitat, a proposé la collecte de données sur cet indicateur dans le monde entier.

Désagrégation [13]:

Désagrégations potentielles :

- Par emplacement (intra-urbain)
- Par niveau de revenu
- Par sexe, race, ethnicité, religion et statut migratoire (chef de famille)
- Par âge (membres du ménage)
- Par incapacité (membres du ménage)

Résultats quantifiables :

- Proportion des ménages ayant un logement durable
- Proportion des ménages ayant accès à une eau améliorée
- Proportion des ménages ayant accès à des installations sanitaires améliorées
- Proportion des ménages ayant accès à une surface habitable suffisante
- Proportion des ménages ayant une sécurité d'occupation
- Proportion des ménages ayant une (1) privation en matière de logement
- Proportion des ménages ayant plusieurs (3 ou plus) privations en matière de logement
- Proportion des ménages ayant un permis municipal officiel
- Proportion des ménages ayant un logement abordable

13

Le cadre proposé pour la désagrégation potentielle devrait tenir compte du fait que la désagrégation a un coût. Il est recommandé de prendre en considération le niveau de développement et la capacité statistique des pays. À mesure que les pays progressent dans leurs capacités institutionnelles, un niveau de désagrégation supplémentaire peut être entrepris. <u>1</u>

Page: 15 of 17

6. Comparabilité / Dérogation des normes internationales

Sources des divergences :

Comme les agences nationales sont responsables de la collecte des données, aucune différence entre les données produites par les pays et les données internationales estimées ne devraient exister si les méthodologies et procédures standard sont suivies, et ce à toutes les étapes du processus de déclaration. Les données manquantes et les autres variables locales ainsi que la fréquence de la collecte des données ont généralement une incidence sur les chiffres communiqués aux niveaux mondial et national. Pour cet indicateur, les données nationales seront utilisées pour obtenir des chiffres globaux. Dans les cas où les valeurs globales diffèrent des chiffres nationaux, des efforts seront déployés pour les harmoniser.

7. Références et documentation

Références

Bibliographie:

Organisation des Nations unies (2007). Indicators of Sustainable Development : Guidelines and Methodologies. Third Edition, United Nations, New York

A/HRC/25/54 (2013), Report of the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and on the right to non-discrimination in this context

ONU-Habitat (2002). Urban Indicators Guidelines. Nairobi

ONU-Habitat (2012). Global Urban Indicators Database 2012 a. Nairobi

ONU-Habitat (2002). Expert Group Meeting on Urban Indicators, Nairobi, Kenya, novembre 2002

ONU-Habitat (2003a). Slums of the World: The face of urban poverty in the new millennium

ONU-Habitat (2003b). Improving the Lives of 100 Million Slum Dwellers: Guide to Monitoring Target 11

ONU-Habitat (1998). Crowding and Health in Low Income Settlements of Guinea Bissau, SIEP Occasional Series No.1

Global report on Human settlement on Slums (2002)

Turkstra, J. et Raithelhuber, M. (2004). Urban slum Monitoring. ESRI User Conference paper 1667

Urban Indicators Programme, Banque mondiale et ONU-Habitat, Guidelines

Habitat for Humanity, Global Housing Indicators

Habitat for Humanity (2015). Housing Indicators for the Sustainable Development Goals

McKinsey Global Institute (2014). A Blueprint for Addressing the Global Affordable Housing Challenge

Page: 16 of 17

Dernière mise à jour : Octobre 2020

Organisation des Nations unies (2015). Conference on Housing and Sustainable Urban Development – Habitat III, Issue Paper No. 22 on Informal Settlements

ONU-Habitat, UN-AIDS (2015a). Ending the Urban Aids Epidemic. Nairobi

ONU-Habitat (2015b). Slum Almanac 2015-2016

ONU-Habitat (2016). World Cities Report 2016

URL:

- 1. http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/methodology_sheets.pdf
- 2. http://unhabitat.org/urban-indicators-guidelines/
- 3. http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Metadata.aspx?IndicatorId=0&;SeriesId=710
- 4. http://unhabitat.org/urban-initiatives/initiatives-programmes/participatory-slum-upgrading/
- 5. http://unhabitat.org/slum-almanac-2015-2016/
- 6. http://wcr.unhabitat.org/
- 7. http://www.unhabitat.org/programmes/guo/documents/EGM final report 4 Dec 02.pdf

Page: 17 of 17